ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 99129

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des professionnels de la protection rapprochée. Ces professionnels manquent aujourd'hui d'un cadre d'emploi. Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ne fait pas la différence entre la protection rapprochée et la surveillance. Ce flou laisse la place à des entreprises mafieuses qui font le travail à la place de ces professionnels de la sécurité. Les fonctions du CNAPS ne sont pas clairement établies. Les professionnels de la protection rapprochée n'ont pas de cartes professionnelles. Pourtant ce métier est stratégique car ils savent protéger tout en restant dans le cadre légal. Alors que le nombre de professionnels de la sécurité privée ne cesse d'augmenter dans le contexte de menace terroriste actuel et qu'il est nécessaire de normer la sécurité privée, les professionnels de la protection rapprochée sont mis à l'écart alors qu'ils ont beaucoup plus de savoir-faire que la plupart des nouvelles recrues de la sécurité privée. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour leur donner un véritable cadre d'emploi et ainsi reconnaître leur utilité à part entière.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Blazy
Circonscription : Val-d'Oise (9e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 99129
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 20 septembre 2016, page 8309
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)